



## NOTE DE SYNTHÈSE N°11

### OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE 2025-DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CRÉATION DE 7 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

#### EXPOSÉ

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu en janvier et février 2025 et leur organisation relèvent de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

##### Rémunération

| Désignation                         | Unité       | Montant |
|-------------------------------------|-------------|---------|
| Feuille de logement                 | Montant net | 1,10 €  |
| Bulletin individuel                 |             | 1,60 €  |
| Tournée de reconnaissance           |             | 30,00 € |
| Formation suivie (par demi-journée) |             | 30,00 € |

##### Prime

| Désignation                             | Taux établis | Montant  |
|---|--------------|----------|
| Taux de logements recensés par internet | >50%         | 50,00 €  |
|   | >60%         | 100,00 € |
|   | >70%         | 170,00 € |
|   | >80%         | 250,00 € |

En outre, un coordonnateur communal sera désigné afin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Il bénéficiera d'une augmentation provisoire de son régime indemnitaire durant cette mission, selon la réglementation en vigueur.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur municipal afin d'assurer la mission de recensement de la population
- **DE CRÉER** 7 postes d'agents recenseurs selon les modalités exposées,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget primitif de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.